

Gérant et salarié : compatible ?

Le gérant d'une société de personnes, comme par exemple une SPRL (Société privée à responsabilité limitée), peut-il être engagé dans la même société en tant que salarié ?

Possible, en effet, si ce gérant peut prouver auprès de l'ONSS le lien de dépendance à l'égard d'un associé, au même titre que les employés et ouvriers. Par ailleurs, cette personne ne sera pas propriétaire majoritaire des parts de la société afin de ne pas avoir un impact déterminant sur le pouvoir final de décision.

Mais attention, en cas de contrôle de l'ONSS, le gérant risque de sérieux problèmes si les écrits sont en contradiction avec la réalité du terrain : dans une société familiale, le père (gérant) étant toujours absent, les deux fils (ouvriers salariés) dirigeaient à sa place. En l'occurrence, l'ONSS n'a pas admis les statuts de salarié.

Dans une société de capitaux telle une société anonyme (SA), le lien de subordination en tant que salarié est plus facile à prouver car il peut être établi à l'égard d'un autre administrateur.

Conclusion : être à la fois mandataire et travailleur salarié au sein d'une société implique le respect de trois conditions :

- Le contrat de mandat (fonction de gestion et de représentation) et le contrat d'emploi (fonction technique) se rapporteront à des tâches différentes ;
- Un salaire sera acquitté dans le cadre d'un contrat d'emploi ;
- Une autorité patronale doit pouvoir être exercée. Les activités distinctes de travailleur salarié seront assurées sous l'autorité d'un autre organe social : personne physique (ex : le président du conseil d'administration) ou organe collégial (ex : le conseil d'administration ou le conseil de gérants).